

CABINET

Arrêté n° 2648 /MDN/CAB
portant rétrogradation d'un officier
des forces armées congolaises.

LE MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE,

VISAS : Vu la constitution ;

Vu la loi 17 - 61 du 16 janvier 1961, portant organisation et recrutement des forces armées de la République du Congo ;



DGRH/MDN

Vu la loi 10-2021 du 27 janvier 2021, portant statut général des militaires et des gendarmes ;

Vu l'ordonnance n° 3 - 2001 du 5 février 2001, portant organisation et fonctionnement des forces armées congolaises ;



DGAF/MDN

Vu le décret n° 2001 - 198 du 11 avril 2001, portant attributions et organisation du ministère de la défense nationale ;

Vu le décret n° 2009 - 398 du 13 octobre 2009 relatif aux attributions du ministre à la Présidence, chargé de la défense nationale ;

Vu le décret n° 2021 - 300 du 12 mai 2021 portant nomination du premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2022 - 1850 du 24 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 23168/PR/MDN/CAB du 30 décembre 2014 portant nomination des officiers des forces armées congolaises et de la gendarmerie nationale au titre de l'année 2015 ;

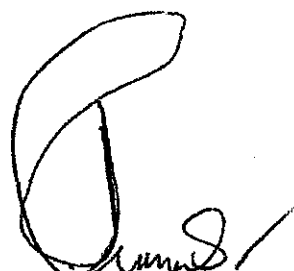
Vu le procès-verbal du 23 août 2022, relatif aux résultats du conseil d'enquête tenu à la 40^{ème} brigade d'infanterie.

ARRÊTE:

Article premier : Le capitaine **GANCHARD Pépin Servais** des forces armées congolaises, en service au 245^{ème} bataillon d'infanterie motorisée, est rétrogradé au grade de lieutenant pour « **Absence de plus de six (06) jours** ».

Article 2 : Le chef d'état-major général des forces armées congolaises et le directeur général de l'administration et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 29 mars 2023



Charles Richard MONDJO.